

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/04

OBJET : Sac Ados 2010 : adaptation du règlement du dispositif.

- Canton : Divers

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la politique « Sac Ados » de soutien aux départs autonomes en vacances des jeunes seine et marnais mené par le Département, il est proposé dans ce présent rapport de définir les outils de pilotage de l'action.

Au budget primitif 2010, il a été voté, un crédit de 260 000€ qui correspond d'une part à la prise en charge de 1 200 packs « Sac Ados » avec les partenaires de l'opération (CAF et Etat) et d'autre part à la participation du Département à la manifestation de remise des sacs. Par ailleurs y figurait le principe de la mise en œuvre d'un système de notification du nombre de bourses allouées à chaque structure relais du dispositif.

Au vu du succès grandissant de l'opération Sac Ados (1650 demandes pour 1000 sacs attribués en 2009) et afin de contenir la demande croissante observée ces dernières années sur le territoire, il apparaît nécessaire d'instaurer un système de notification des sacs alloués aux structures relais, d'affiner les critères d'attribution des bourses Sac Ados et de les décliner dans le dossier de candidature des structures relais sur le département ainsi dans celui remis aux jeunes.

Une répartition théorique basée sur un découpage territorial par bassin de vie

Il s'agira de notifier le nombre de bourses accordées à chaque structure-relais du dispositif, permettant ainsi de contenir la demande croissante observée ces deux dernières années sur les territoires et de responsabiliser les relais locaux sur la sélection des projets de jeunes, en les incitant à mieux cibler les jeunes exclus de vacances pouvant potentiellement bénéficier de l'aide.

En accord avec nos partenaires (CAF, Etat, CIJ), il est proposé de déterminer la répartition des bourses Sac Ados en fonction d'un découpage territorial calqué sur des bassins de vie correspondant aux Maisons Départementales des Solidarités et à leur poids respectif de population. (voir annexe 1)

Des critères d'attribution :

Outre le poids de population par bassin de vie (annexes 1 et 2), et après une répartition moyenne par secteur géographique, la notification aux structures jeunesse serait effectuée en fonction des critères qualitatifs suivants :

- Moyenne des sacs attribués les 3 dernières années
- Nombre de référents mobilisés (nouvelle structure : 1 référent pour 20 jeunes, ancienne structure : 1 référent pour 30 jeunes)
- Nombre de sacs demandés en 2010
- Structures acceptant les jeunes des communes limitrophes

Ainsi le jury départemental composé des représentants financeurs se prononcera sur la base des critères qui seront inscrits dans le nouveau règlement du dispositif.

Une actualisation des dossiers de candidature :

Ces dossiers n'ont quasiment pas été repensés depuis la création du dispositif. Il s'agira d'améliorer globalement la lisibilité et l'efficacité de ces dossiers en présentant notamment de façon plus visible les motivations des jeunes, la nature de leur projet de vacances (démarche culturelle, touristique ou sportive), et les aspects budgétaires des séjours.

Ces dossiers devront être visés par le maire ou l' élu à la jeunesse dans le cas d'une collectivité locale ou bien par son Président dans le cas d'une association, pour une meilleure appréciation de la politique dans son ensemble.

Par ailleurs, il est proposé d'amplifier la démarche de formation et de qualification des acteurs jeunesse qui fait partie intégrante de ce dispositif.

A cet effet la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme et le Service des Actions Européennes et Internationales sera renforcée afin d'élargir « l'horizon touristique » des animateurs jeunesse qui accompagnent les jeunes porteurs de projets et de promouvoir le Département de Seine et Marne.

Un atelier thématique autour du processus de sélection des projets (jurys locaux, choix des publics), afin d'accompagner les territoires sur cette évolution organisationnelle (notification) sera également proposé.

Recentrer le dispositif sur la tranche d'âge des 16 / 23 ans.

Jusqu'à présent, la tranche d'âge éligible du dispositif Sac Ados était les 16/25 ans. Cependant, les partenaires considèrent que les 16/23 ans doivent être mobilisés en priorité pour ouvrir aux jeunes des perspectives d'autonomie et devenir pleinement acteurs de leurs loisirs.

Si ces nouvelles modalités vous conviennent, je vous propose d'adopter le règlement, joint en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Mode de répartition des Sac Ados sur le territoire départemental pour 2010

Proposition de répartir le nombre de sac ados sur le territoire géographique des Maisons Départementales des Solidarité en fonction de leur poids de population

Il existe 14 MDS sur le département pour une population d'environ 1 300 000 habitants.

$1\ 300\ 000/14 = 92587$. Le nombre d'habitants moyen par MDS est d'environ **90 000 habitants**.

Le dispositif sac ados pour l'année 2010 prévoit entre 1000 à 1200 bénéficiaires.

En se basant sur le nombre de MDS nous obtenons une répartition moyenne de $1000/14= 71$ ou de $1200/14 = 85$.

Premier niveau de répartition :

> dans l'hypothèse de 1000 sacs, il sera notifié 71 sacs pour une moyenne de 90 000 habitants

> dans l'hypothèse de 1200 sacs, il sera notifié 85 sacs pour une moyenne de 90 000 habitants.

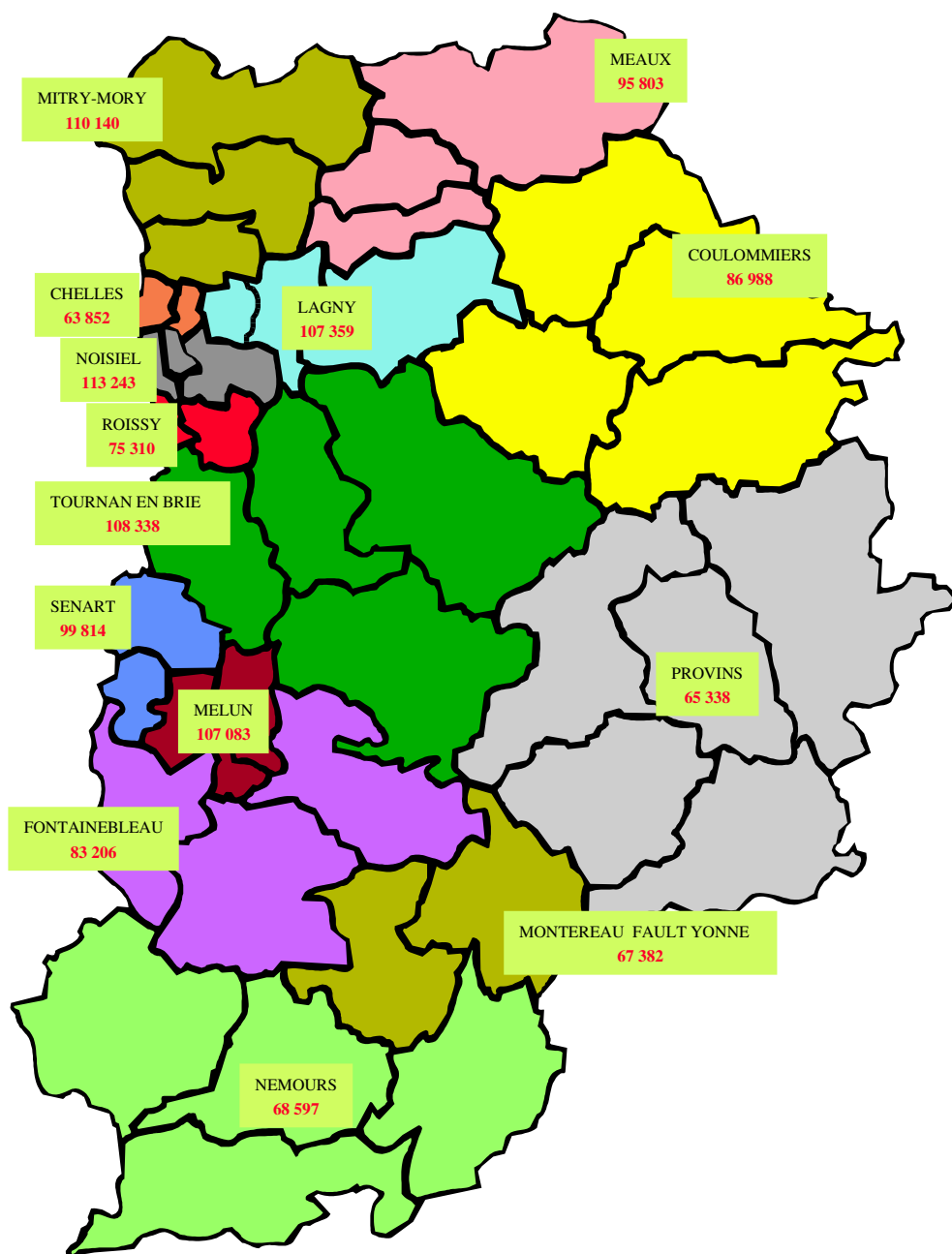
Afin d'ajuster une répartition équitable selon la population par MDS, nous proposons de majorer ou bien de minorer une pondération de 10 % pour chaque strate de 10 000 habitants.

Répartition des Sacs Ados par territoire :

Nombre d'habitants	Majoration	Ex pour 1000	Ex pour 1200
> 110 000	+ 30 %	92	110
Entre 100 000 et 110 000	+ 20 %	85	102
Entre 90 000 et 100 000	+ 10 %	78	93
Entre 80 000 et 90 000		71 Sacs	85 Sacs
Entre 70 000 et 80 000	- 10 %	64	76
Entre 60 000 et 70 000	- 20 %	57	68
< 60 000	- 30 %	50	59

Dans le cas où le nombre de bourses pré attribuées est supérieur à la demande des structures du bassin de vie concernée, les sacs seront redistribués à un autre secteur.

Population et découpage territorial MDS



5/04 10

Dossier n° 5/04 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Sac Ados 2010 : adaptation du règlement du dispositif.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n°7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : décide d'approuver le règlement 2010 du dispositif Sac Ados joint en annexe.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Règlement opération SAC ADOS 2010

Dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, la Caisse d'allocation familiale, le Conseil Général, l'Etat et le Centre d'information jeunesse de Seine et Marne reconduisent pour l'été 2010 l'opération « Sac Ados », qui s'adresse à un public de jeunes seine-et-marnais de **16 ans au moment du départ à 23 ans dans l'année** souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes pour la première fois (**c'est à dire sans encadrement et présence familiale ou professionnelle**) en France ou en Europe.

Pour ce faire, il est proposé à toute structure à caractère social ou d'animation, publique ou associative, du département de la Seine-et-Marne un soutien pour la mise en œuvre de dispositifs d'aide aux vacances autonomes pour les 16-23 ans.

Ce document présente le cadre d'intervention de l'opération, ses finalités, son organisation.

Objectifs de l'opération Sac Ados Seine-et-Marne

- Permettre l'accès aux vacances des 16-23 ans les plus éloignés des vacances et notamment le public féminin
- Favoriser l'accès aux premiers départs autonomes des jeunes de Seine-et-Marne en matière de vacances et de loisirs par :
 - Une **contribution financière** directe à leurs projets de vacances autonomes (le pack Sac Ados).
 - Un **accompagnement éducatif** pour la préparation de ces projets.
 - Une aide méthodologique au montage de projets destinée aux professionnels avec l'appui d'ateliers thématiques (exemple : « *Appréhender le cadre juridique des départs autonomes de jeunes* », « *Accompagner les projets de jeunes* », « *Mobiliser l'information touristique* », etc.)

L'opération Sac Ados s'attachera également à **promouvoir les dispositifs locaux d'aide aux projets** de jeunes par l'apport aux professionnels d'outils méthodologiques nécessaires au montage de leur dispositif local, et à leur travail d'accompagnement des projets de séjours de jeunes.

Descriptif de l'offre

➤ **Contenu du pack individuel Sac Ados proposé aux jeunes Seine-et-Marnais**

Un sac de grande contenance (60 litres), une trousse de premier secours et une pochette contenant :

- 100€ en chèques vacances (**valables auprès de 135 000 prestataires en France**),
- 30€ en chèques services, mention « alimentation-restauration » (valable auprès de 164 000 **prestataires agréés en France**)
- 1 carte assistance rapatriement internationale et nominative,
- 1 carte d'assurance responsabilité civile nominative, en cas de carence, à destination des **majeurs célibataires sans enfants, valable pour la durée du séjour, transports compris, en France** (les mineurs doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents),
- 1 ticket téléphone France-Europe (d'une valeur de 5€)
- 1 kit prévention santé (préservatifs, brochure sur le SIDA, carte Fil santé jeunes...)
- 1 documentation droit des jeunes – sécurité routière,
- 1 mode d'emploi des composantes du pack Sac Ados.

➤ **Des supports méthodologiques à destination des jeunes et de leurs référents locaux**

- Le **Guide Sac Ados**, livret à destination des jeunes, pour la préparation des séjours,
- Le dossier descriptif du projet,
- Le **Guide Opérateur**, Cahiers de l'accompagnement vers les vacances, à destination des professionnels, pour les aider à mettre en place leur dispositif local,

➤ **Un cycle d'ateliers de formation à destination des professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes**

Un cycle de formations sur les dispositifs d'aide aux vacances autonomes des jeunes sera organisé pour tous les professionnels partenaires de cette opération.

Diverses thématiques seront proposées afin d'accompagner les référents locaux dans la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au départ en vacances autonomes.

Conditions d'éligibilité et de sélection des structures locales partenaires
--

Conditions d'éligibilité

Pour être admises à relayer localement l'opération Sac Ados, les structures locales partenaires du département doivent obligatoirement s'engager à :

- Faire acte de candidature dans les délais impartis en complétant et renvoyant les dossiers prévus à cet effet, **ainsi que le présent règlement, signés par le responsable juridique de la structure (Maire, président, ...)** ;
- Organiser avec du personnel qualifié et référent, un accompagnement des jeunes aussi bien en amont qu'en aval de la réalisation de leurs projets de vacances ;
- Faire obligatoirement participer le(s) référent(s) à la réunion « cadrage de l'opération » et à l'atelier bilan (**obligatoire pour toutes les structures**) ;
- **Faire participer obligatoirement les nouveaux référents ou nouvelle structure à l'atelier « Appréhender le cadre juridique des départs autonomes des jeunes » ;**

Critères de sélection des structures

- Modalité d'accompagnement des jeunes dans la préparation de leurs vacances ;
- Modalités de pérennisation des relations établies avec les jeunes après leur retour ;
- Articulation du dispositif avec la politique jeunesse de la structure ;
- Volonté de développer un dispositif local pérenne ;
- Volonté de réunir un jury local de sélection des projets pour le jury départemental ;

- Nombre de référents mobilisés ;
- La couverture territoriale du dispositif

Modalités d'attribution des packs sacs ados aux structures locales

Un principe : une notification prévisionnelle du nombre de packs sac ados accordés à chaque structure relais reposant sur :

Une répartition théorique basée sur un découpage territorial par bassin de vie :

La détermination des bourses Sac Ados s'effectuera en fonction d'un découpage territorial calqué sur des bassins de vie correspondant aux Maisons Départementales des Solidarités et à leur poids respectif de population.

Des critères d'attribution :

Outre le poids de population par bassin de vie et après une répartition moyenne par secteur géographique, la notification aux structures jeunesse sera effectuée en fonction des critères qualitatifs suivants :

- - Moyenne des sacs attribués les 3 dernières années
- - Nombre de référents mobilisés (nouvelle structure : 1 référent pour 20 jeunes, ancienne structure : 1 référent pour 30 jeunes)
- - Nombre de sacs demandés en 2010
- - Structures acceptant les jeunes des communes limitrophes

Modalités de sélection des jeunes bénéficiaires des packs Sac Ados

Critères d'éligibilité

- Favoriser le départ des jeunes les plus éloignés des vacances ;
- Avoir entre 16 ans au moment du départ et 23 ans dans l'année 2010 ;
- Résider dans le département de Seine-et-Marne ;
- Le projet doit porter sur un séjour en France ou en Europe, d'une durée minimale de 4 jours et 3 nuits ;
- Les candidats doivent assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour. Sont donc exclus : les hébergements en présence d'un tiers accueillant quel qu'il soit, les séjours en demi-pension ou pension complète et tout voyage organisé par une agence professionnelle ;

- Présenter dans les délais prévus un dossier descriptif de leur projet, dûment complété et accompagné obligatoirement des pièces justificatives citées ci-dessous et **vérifiées par le référent** ;
- Respecter scrupuleusement la procédure d'accompagnement du projet de(s) jeune(s) (rencontrer les parents pour les mineurs, rencontrer au moins une fois tous les jeunes du groupe hors première information et remise du dossier) ;
- N'avoir jamais bénéficié de l'opération Sac Ados

Pièces justificatives à joindre obligatoirement au dossier de présentation des projets jeunes :

- Fiche individuelle à remplir par chaque membre du groupe, mineur et majeur
- Photocopie d'une pièce d'identité des jeunes, mineur et majeur ;
- Convention d'autorisation parentale pour les mineurs accompagnée des pièces d'identités des parents ou du tuteur légal ou livret de famille, signée des parents, du jeune et du référent ou du responsable administratif de la structure locale
- Fiche responsabilité civile Sac Ados MACIF (**pour les vacances en France uniquement**), ou photocopie de l'attestation de responsabilité civile du jeune majeur (**les mineurs doivent être couverts par la responsabilité civile de leurs parents ou du tuteur légal à joindre au dossier**)
- Photocopie de l'assurance automobile pour les départs en voiture (**si plusieurs véhicules, joindre l'assurance automobile de toutes les voitures**)
- Photocopie du permis de conduire
- Présentation du voyage sous forme de dossier libre, destinations, bons plans, activités de loisirs envisagées,... ;
- Justificatif de réservation de l'hébergement, ou attestation sur l'honneur du tiers hébergeant indiquant sa non-présence pendant le séjour du groupe
- Pour les campings ne prenant pas de réservation, le référent devra l'indiquer dans le dossier à l'intérieur du cadre réservé aux professionnels dans le dossier des jeunes, mentionnant l'impossibilité d'obtenir le justificatif. Au retour du groupe, il leur sera demandé la facture de l'hébergement.

Critères de sélection des projets des jeunes

Les projets présentés seront sélectionnés au vu de leur **respect des critères d'éligibilité**, de leur **viabilité budgétaire** et de leur **cohérence avec les objectifs d'apprentissage de l'autonomie** fixés par le dispositif.

Le référent du groupe devra compléter obligatoirement et de façon détaillée sur le dossier de candidature des jeunes le cadre réservé au professionnel référent du groupe.

